

Séance du 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Randan, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COUTURAT, Maire.

Convocation du 12 décembre 2025.

Ordre du jour :

- * Élection du secrétaire de séance
- * Approbation du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2025
- * Nouvelle Mairie : choix des bureaux d'étude pour les différents diagnostics
- * Vente d'une parcelle à Lhérat au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme – Centre d'Intervention Routier
- * Acquisition du bâtiment rue des Potiers au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme - Centre d'Intervention Routier
- * Demande de subvention pour un séjour scolaire
- * Autorisation de mandatement avant le budget primitif 2026 – dépenses d'investissement
- * Résiliation d'un bail professionnel au Pôle Santé
- * SEMERAP :
 - Projet avenant n°2 à la délégation du Service Public d'Assainissement
 - Admission en non-valeur année N-6
- * Communauté de Communes Plaine Limagne :
 - Convention de mise à disposition de service suite à transfert partiel de compétence accueil de loisirs extra-scolaire et périscolaire pour l'année 2026
 - Convention service commun urbanisme
- * Réunions du Conseil Municipal janvier et février 2026
- * Informations du Maire sur les décisions prises
- * Comptes rendus des commissions de la Communauté de Communes Plaine Limagne et des Commissions municipales
- * Questions diverses

Présents : Mme COUTURAT, Mme FARGEVIEILLE, M. VIALARD, Mme COMBETTE, M. MATHILLON, Mme CALIMÉ WATIEZ, Mme PEREZ, Mme BERGER, M. BARRIER, M. FABRE, M. REMONDIN, M. MARCHE (arrivé à 19h15),

Absents excusés : Mme MASSERET (Procuration à Mme FARGEVIEILLE), M. GRELET (Procuration à Mme COUTURAT), Mme MATHÉ (Procuration à Mme PEREZ), M. GAYET, Mme CHANEBOUX,

Absent : M. GRINDEL,

Secrétaire de séance : M. VIALARD,

Adoption du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2025 : adopté à l'unanimité.

Séance du 19 décembre 2025

Madame le Maire sollicite l'avis des conseillers municipaux afin que cinq points soient ajoutés à l'ordre du jour proposé.

- Personnel communal :
 - * Création de postes
 - * Participation pour la protection sociale complémentaire santé au 1^{er} janvier 2026
 - * Renouvellement de l'adhésion au contrat groupe statutaire : mandatement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme
- Régularisation de deux baux infirmiers au Pôle Santé
- Service assainissement : redevance performance des réseaux d'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026

Les conseillers municipaux donnent leur accord et ces points supplémentaires seront examinés.

1- DCM 69_2025 – Nouvelle Mairie : choix des bureaux d'études pour les différents diagnostics

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'une consultation a été réalisée pour les différents diagnostics, avec trois bureaux d'études contactés pour chacun.

Monsieur Xavier CHEVALIER, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage s'est rendu en Mairie le mardi 16 décembre, afin de présenter les diverses propositions reçues, à savoir :

- Diagnostic Amiante/Plomb avant travaux :
 - * APAVE : 5 300 € HT, soit 6 360 € TTC ;
 - * SOCOTEC : 5 045 € HT, soit 6 054 € TTC ;
 - * DEKRA : 3 880 € HT, soit 4 656 € TTC.
- Reconnaissance des réseaux et point de niveaux :
 - * ALPHA CD : 950 € HT, soit 1 140 € TTC ;
 - * BISION ET ASSOCIES : 3 080 € HT, soit 3 696 € TTC.
- Etudes de sol G2 AVP /PRO :
 - * HYDROGEOTECHNIQUE : 3 880 € HT, soit 4 656 € TTC ;
 - * GINGER CEBTP : 6 370 € HT, soit 7 644 € TTC ;
 - * ALPHA BTP : 3 150 € HT, soit 3 780 € TTC.
- Contrôle technique :
 - * QUALICONSLT : 6 650 € HT, soit 7 980 € TTC ;
 - * SOCOTEC : 8 988.75 € HT, soit 10 786.50 € TTC.
- Mission SPS (Hygiène et Sécurité) :
 - * QUALICONSLT : 4 200 € HT, soit 5 040 € TTC ;
 - * SOCOTEC : 5 848 € HT, soit 7 017.60 € TTC.

Madame le Maire donne lecture des rapports d'analyses, qui proposent de retenir :

- Diagnostic Amiante/plomb avant travaux : DEKRA : 3 880 € HT, soit 4 656 € TTC.
- Reconnaissance des réseaux et point de niveaux : ALPHA CD : 950 € HT, soit 1 140 € TTC ;
- Etudes de sol G2 AVP /PRO : ALPHA BTP : 3 150 € HT, soit 3 780 € TTC ;
- Contrôle technique : QUALICONSLT : 6 650 € HT, soit 7 980 € TTC ;
- Mission SPS (Hygiène et Sécurité) : SOCOTEC : 5 848 € HT, soit 7 017.60 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- entérine ces choix pour un montant total de 20 478 € HT, soit 24 573.60 € TTC ;
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

Séance du 19 décembre 2025

Reports de l'ordre du jour :

- *Vente d'une parcelle communale à Lhérat : Le point concernant la cession de la parcelle cadastrée ZN n°2 au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, en vue de l'édification du Centre d'Intervention Routier (CIR), est ajourné.*
- *Acquisition du bâtiment rue des Potiers : Le point relatif à l'acquisition par la Commune du bâtiment situé rue des Potiers, propriété du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme est également reporté.*

2- DCM 70_2025 – Demande de subvention pour un séjour scolaire

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 0 Contre : 13 Abstention : 2

Commentaires : Néant

Délibération :

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier du Collège Gérard Philipe sollicitant une subvention pour un séjour scolaire pour les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} accueillis en classe ULIS. Pour la Commune de Randan, un enfant est concerné.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- émet un avis défavorable.

3- DCM 71_2025 – Autorisation de mandatement avant le vote du budget primitif 2026 – dépenses d'investissement

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (déduction faite des dépenses du chapitre 16). Il s'agit des dépenses à payer pour les budget Commune et Assainissement.

BUDGET COMMUNE

Opération OPNI opérations non individualisées : 6 250 € ;
Opération 194 signalisation de direction : 750 € ;
Opération 224 matériel de voirie : 15 000 € ;
Opération 225 logiciels informatique : 2 250 € ;
Opération 248 matériel informatique : 750 € ;
Opération 259 réhabilitation mairie : 500 € ;
Opération 272 reprise concessions en état d'abandon : 1 250 € ;
Opération 274 candélabres parking salle de sport + allé du mail : 750 € ;
Opération 275 streetpark : 2 500 € ;
Opération 282 aménagement abords cimetière Randan : 7 090 € ;
Opération 284 cocon 63-3 : 1 250 € ;
Opération 288 vidéoprotection : 22 973.75 € ;
Opération 289 illuminations 2025 : 500 € ;

Les crédits de ces opérations seront inscrits au Budget Primitif 2026.

Séance du 19 décembre 2025

4- DCM 72_2025 – Résiliation d'un bail professionnel au Pôle Santé

Présents : 12

Votants : 15

Pour : 13

Contre : 2

Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Madame le Maire expose à l'assemblée avoir reçu, en date du 15 novembre 2025, un courrier de Limagne ambulance VISSEYRIAS SARL, locataire d'un espace au sein du Pôle Santé situé 17 place des Sports. Par ce courrier, la société exprime sa volonté de résilier le bail professionnel qui avait été consenti le 19 mars 2009.

Conformément aux clauses du bail initial, un délai de préavis de trois mois doit être respecté. La SARL VISSEYRIAS souhaite libérer les locaux et mettre fin au contrat à la date du 28 février 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- accepte la résiliation du bail professionnel de la SARL VISSEYRIAS, avec une date d'effet au 28 février 2026 ;
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette résiliation et à notifier l'acceptation par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à cette résiliation, notamment l'état des lieux de sortie et la remise des clés.

5- DCM 73_2025 – Projet avenant n°2 à la délégation du Service Public d'Assainissement – Admission en non-valeur N-6

Présents : 12

Votants : 15

Pour : 0

Contre : 15

Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Madame le Maire expose à l'assemblée avoir été saisie par la SEMERAP, délégataire du Service Public d'Assainissement, d'un projet d'avenant n°2 au contrat de délégation de service public.

Cet avenant a pour objet la régularisation des créances prescrites. À ce titre, il est proposé que les montants des créances admises en non-valeurs (part collectivité) soient déduits du reversement annuel de la part collectivité.

Conformément aux termes de cet avenant, cette déduction sera plafonnée à 1 % maximum des montants admis en non-valeurs. Pour l'exercice concerné, ce montant s'élève à 178,76 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- refuse les termes de l'avenant n°2 à la convention de délégation du Service Public d'Assainissement avec la SEMERAP et les admissions en non-valeurs ;

Séance du 19 décembre 2025

6- DCM 74_2025 – Communauté de Communes Plaine Limagne : convention de mise à disposition de service suite à transfert partiel de compétence accueil de loisirs extra-scolaire et périscolaire pour l'année 2026

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Vu la délibération N°104-2024 du 26 décembre 2024 renouvelant la convention de mise à disposition pour l'année 2025 ;

Madame le Maire présente à l'assemblée la convention de renouvellement de mise à disposition de service suite à transfert partiel de la compétence pour l'accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne son accord ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Plaine Limagne pour l'année 2026.

7- DCM 75_2025 – Communauté de Communes Plaine Limagne : convention service commun urbanisme

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences des Communautés de Communes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes définis par arrêté préfectoral du 8 juillet 2025 ;

Vu l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes définis en conseil communautaire par les délibérations 2018-98 du 18 septembre 2018 ; 2021-157 du 16 novembre 2021 ; 2023-84 du 10 juillet 2023 ; 2024-19 du 25 mars 2024 ; 2024-62 du 27 mai 2024 et 2025-60 du 25 mars 2025 ;

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses Communes membres ;

Vu la délibération n°2025_114 de la Communauté de Communes Plaine Limagne en date du 8 juillet 2025 portant création d'un service commun Instruction des autorisations du droit des sols (ADS) ;

Considérant que la Communauté de Communes élabore un programme local de l'urbanisme intercommunal avec pour objectif de le rendre opposable en janvier 2026 ;

Considérant la demande de Communes de la création d'un service commun d'instruction du droit des sols au plus près du territoire, des élus et des pétitionnaires ;

Considérant le transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure aux Maires ou Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au 1^{er} janvier 2024.

La Communauté de Communes met en place un service commun « Urbanisme » ayant pour objet :

- l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),
- l'instruction des demandes de publicité extérieure (PUB),

Séance du 19 décembre 2025

Les modalités de création, de fonctionnement et de financement de ce service commun ont été définies dans la convention ci-annexée.

Madame le Maire expose le contenu de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de service commun annexée,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

8- DCM 76_2025 – Personnel communal : création de poste – Attaché territorial

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L542-2 ;

Vu le tableau des emplois adopté par la collectivité ;

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'un agent de la collectivité a été inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Attaché Territorial, au titre de la promotion interne, par décision de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG) du Puy-de-Dôme en date du 15 décembre 2025.

Afin de permettre la nomination de cet agent dans son nouveau cadre d'emplois, il convient de créer le poste correspondant au tableau des emplois de la Commune.

Madame le Maire propose ainsi la création d'un emploi d'Attaché Territorial à temps complet (35/35ème) à compter du 1er janvier 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la création du poste présenté ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- charge Madame le Maire de modifier le tableau des emplois de la collectivité en conséquence ;
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

9- DCM 77_2025 – Personnel communal – création de poste Adjoint technique à temps non-complet

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L542-2 ;

Vu le tableau des emplois adopté par la collectivité ;

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'en raison du retour d'un agent titulaire à temps partiel thérapeutique (17h30/35ème), il est nécessaire de maintenir la capacité opérationnelle des services techniques. Afin d'assurer la continuité des missions de service public, il convient de recruter un agent en complément pour effectuer les heures non couvertes par le titulaire.

Afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, Madame le Maire propose la création d'un emploi non-permanent au grade d'Adjoint technique, à raison de 17h30 hebdomadaires (17h30/35^{ème}).

Séance du 19 décembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer un emploi non-permanent relevant du grade d'Adjoint technique à temps non- complet (17h30/35^{ème}) afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.
- la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2025.

10- DCM 78_2025 – Participation pour protection sociale complémentaire santé au 1^{er} janvier 2026

Présents : 12

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 15 € par agent.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Séance du 19 décembre 2025

11- DCM 79_2025 – Renouvellement de l'adhésion au contrat groupe statutaire mandatement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

Présents : 12

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Madame le Maire rappelle :

- L'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurances proposée par le Centre de Gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.
- de garder la faculté de ne pas y adhérer.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Séance du 19 décembre 2025

12- DCM 80_2025 – Régularisation des baux infirmiers au Pôle Santé

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 relative à la location professionnelle ;

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une erreur matérielle a été constatée concernant l'occupation des locaux du Pôle Santé par les deux cabinets infirmiers.

Il apparaît qu'une inversion est intervenue lors de la prise de possession des lieux entre le Cabinet de LIGÉ/SOULIER-FABRE/POTTIER et le Cabinet de RODDIER/BEZON. En conséquence, les surfaces occupées ne correspondent pas aux baux signés, entraînant une application erronée des loyers et des charges pour chacune des parties.

Afin de mettre en adéquation la situation juridique avec la réalité de l'occupation des locaux, la régularisation financière des loyers et des charges sera effectuée à partir du 1^{er} juillet 2025, en accord avec les locataires.

Les nouveaux baux professionnels seront prochainement établis avec effet au 1^{er} juillet 2025, actant les bonnes surfaces et les tarifs.

Monsieur Sébastien FABRE étant concerné personnellement par ce dossier, ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la régularisation financière rétroactive des loyers et des charges à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- autorise Madame le Maire à signer ces nouveaux baux ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13- DCM 81_2025 – Service d'Assainissement : redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026

Présents : 12

Votants : 15

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

Commentaires : Néant

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Séance du 19 décembre 2025

Vu la délibération n°2024_97 du 15/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service public de l'assainissement collectif passé entre la Commune de Randan et la SEMERAP entré en vigueur le 01/07/2022 et notamment son article 8.3 relatif au recouvrement et au reversement de la part collectée de la redevance assainissement ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1er janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La contre-valeur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé à 0,28 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,545 ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m3 facturé au titre de l'assainissement collectif » précité.

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujetti à la TVA au taux en vigueur si la commune est assujettie à la TVA.

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé », il doit être assujetti comme le reversement de la « part collectivité » au taux de TVA en vigueur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité :

- de fixer à 0,1526 € HT /m3 le supplément au prix du m3 facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1er janvier 2026,

Séance du 19 décembre 2025

- que le supplément au prix est facturé et encaissé auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées par la SEMERAP, selon les modalités déterminées dans le contrat de délégation de service public.

14- Réunions du Conseil Municipal janvier et février 2026

JANVIER : jeudi 22 à 20h00

FÉVRIER : jeudi 19 à 20h00

15- Informations du Maire sur les décisions prises

Néant

16- Comptes rendus des commissions de la Communauté de Communes Plaine Limagne et des commissions municipales

* PLUIH : Monsieur Jean-Jacques MATHILLON, Vice-président de la Communauté de Communes Plaine Limagne a informé le Conseil Municipal que les Personnes Publiques Associées (PPA) ont émis un avis favorable.

Les commissaires enquêteurs ont approuvé le document.

Le vote du PLUIH définitif sera approuvé le 20 janvier 2026.

* SERM : la mise en place du SERM (Service Express Régional Métropolitain) progresse peu à peu. Lors de la dernière réunion, il a été annoncé qu'une ligne d'autocars partant de Maringues serait mise en place à l'horizon 2028.

Bonne nouvelle pour la Commune de Randan : la réouverture de la gare prévue pour 2032, si tout se passe bien.

17- Questions diverses

* Madame le Maire remercie l'assemblée au nom des associations communales pour la subvention annuelle qui leur est accordée.

* Un Conseiller municipal demande si la Mairie, en partenariat avec les associations, organise une journée de nettoyage des chemins communaux.

* Un Conseiller municipal a demandé la matérialisation d'un passage piéton sur le passage surélevé situé Place des Sports. Madame le Maire informe l'assemblée que des courriers ont été envoyés aux services des routes et au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

* Un Conseiller municipal demande l'avancement du dossier de la vidéo protection. Madame le Maire fait part à l'assemblée que les devis en notre possession vont être réactualisés et envoyés à l'Adjudant-chef HIEGEL, Référent sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h34.

Séance du 19 décembre 2025

Table des délibérations :

DCM 69_2025	<i>Nouvelle Mairie : choix des bureaux d'études pour les différents diagnostics</i>
DCM 70_2025	<i>Demande de subvention pour un séjour scolaire</i>
DCM 71_2025	<i>Autorisation de mandatement avant le vote du budget primitif 2026 – dépenses d'investissement</i>
DCM 72_2025	<i>Résiliation d'un bail professionnel au Pôle Santé</i>
DCM 73_2025	<i>Projet avenant n°2 à la délégation du Service Public d'Assainissement – Admission en non-valeur N-6</i>
DCM 74_2025	<i>Communauté de Communes Plaine Limagne – convention de mise à disposition de service suite à transfert partiel de compétence accueil de loisirs extra-scolaire et périscolaire pour l'année 2026</i>
DCM 75_2025	<i>Communauté de Communes Plaine Limagne – convention service commun urbanisme</i>
DCM 76_2025	<i>Personnel communal : création de poste – Attaché Territorial</i>
DCM 77_2025	<i>Personnel communal : création de poste – Adjoint technique à temps non complet</i>
DCM 78_2025	<i>Participation pour la protection sociale complémentaire santé au 1^{er} janvier 2026</i>
DCM 79_2025	<i>Renouvellement de l'adhésion au contrat groupe statutaire : mandatement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme</i>
DCM 80_2025	<i>Régularisation de deux baux infirmiers au Pôle Santé</i>
DCM 81_2025	<i>Service d'Assainissement : redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026</i>

Séance du 19 décembre 2025

Tableau des signatures :

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
COUTURAT Sandrine		FARGEVIEILLE Emmanuelle	
VIALARD Jean		COMBETTE Jeannie Gisèle	
MATHILLON Jean- Jacques		CALIMÉ WATIEZ Brigitte	
MASSERET Nicole (Procuration à Mme FARGEVIEILLE)		GRELET Thierry (Procuration à Mme COUTURAT)	
PEREZ Nicole		MATHÉ Sylvie (Procuration à Mme PEREZ)	
BERGER Françoise		BARRIER Emmanuel	
FABRE Sébastien		REMONDIN Sylvain	
MARCHE Sébastien (Arrivé à 19h15)			